

Conditions de l'offre

Contrats Multirisques Accidents de la Vie et Multirisques Accidents de la Vie Sérénité

Remise à la souscription

1. Descriptif de l'offre

L'assuré souscrivant un contrat Multirisques Accidents de la Vie ou un contrat Multirisques Accidents de la Vie Sérénité se voit offrir une remise sur le montant de la cotisation.

Pour bénéficier de cette offre, le souscripteur doit être titulaire auprès de la **Matmut** de l'un des contrats suivants : Habitation Résidence Principale, Multirisques 4 roues, Camping-car ou 2 roues tels que visés en 3. ci-après.

2. Montant de la remise accordée

La remise accordée équivaut à 1 mois de cotisation.

3. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'offre

Pour bénéficier de l'offre, il est nécessaire en complément du contrat Multirisques Accidents de la Vie ou Multirisques Accidents de la Vie Sérénité de souscrire simultanément ou d'être déjà titulaire auprès de la **Matmut** de l'un au moins des contrats désignés ci-après :

- Habitation Résidence Principale de l'une des gammes distribuées depuis le 9 octobre 2013, à l'exclusion des contrats Habitation Résidence Principale - Jeunes, Habitation Matmut Etudiants et Hébergement,
- Multirisques 4 roues, Camping-car ou 2 roues garantissant l'un des véhicules suivants :
 - voiture particulière,
 - camping-car,
 - camionnette,
 - motocyclette de plus de 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
 - tricycle à moteur de plus de 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.

Ce contrat doit être en cours et n'être ni suspendu ni résilié, et ce, pour quelque motif que ce soit.

Le souscripteur doit être une personne physique.

4. Exclusion

L'offre ne s'applique pas en cas de nouvelle souscription d'un contrat Multirisques Accidents de la Vie ou Multirisques Accidents de la Vie Sérénité intervenant après la résiliation pour non-paiement de l'un ou l'autre de ces contrats.

5. Caractéristiques de l'offre

L'avantage tarifaire est personnel, incessible et non transférable. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

La présente offre est valable **une seule et unique fois** et n'est pas cumulable avec d'autres offres en cours sur les contrats Multirisques Accidents de la Vie et Multirisques Accidents de la Vie Sérénité.

La remise accordée est déduite du montant total annuel de la cotisation.

En cas de résiliation du contrat, à l'initiative de l'assuré, moins de 12 mois après sa souscription, la remise accordée est annulée et son montant doit donc être réglé par l'assuré.

6. Période de validité

La présente offre est valable pour toute nouvelle souscription éligible prenant effet entre le 26/06/2024 et le 31/12/2024 inclus.

7. Information

Les conditions de l'offre sont disponibles sur le site matmut.fr et dans les Agences **Matmut**. Elles peuvent être remises sur simple demande.